

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-457

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2019-457

**Réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard de Talence - Demande de subvention - Décision -
Autorisation**

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-561 du 28 septembre 2018, le plan de financement du projet de réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard de Talence a été approuvé, le Président étant par ailleurs autorisé à solliciter des cofinancements pour cette opération.

À l'appui de la convention de co-maîtrise d'ouvrage liant la ville de Talence et la Métropole pour la réalisation du dojo communal (cf. délibération n°2018-160 du 23 mars 2018), et dans une volonté de mutualiser les moyens, Bordeaux Métropole recherche des cofinancements pour le stade d'athlétisme et le dojo. La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à Bordeaux Métropole, cette dernière avancera les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétences communales, et transmettra un titre de recette à la ville de Talence correspondant à l'état des dépenses engagées. Les subventions perçues par la Métropole au titre des travaux du dojo seront reversées à la ville de Talence. Il convient pour cela de créer un compte de tiers.

Le plan de financement est ainsi actualisé du coût du projet estimé en phase « esquisse » du concours de maîtrise d'œuvre, et intègre le coût du dojo, ainsi que le cofinancement sollicité auprès de la Fédération française de football au titre du soutien au football amateur. Le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

Stade Pierre-Paul Bernard de Talence		
Financeurs	Stade d'athlétisme	Dojo
Agence nationale du sport	1 445 084,16 €	191 260,84 €
Fédération française de football	155 000,00 €	
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	700 000,00 €	
Conseil départemental de la Gironde	1 470 000,00 €	420 000,00 €
Ville de Talence	638 835,37 €	310 478,16 €
Bordeaux Métropole	2 555 341,47 €	
TOTAL H.T.	7 886 000,00 €	

Une subvention globale est sollicitée auprès de l'Agence nationale du sport et répartie au prorata des coûts respectifs du stade d'athlétisme et du dojo. Cette répartition sera appliquée au réel exécuté des travaux H.T.

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Métropole et la ville de Talence prendraient à leur charge la différence, conformément à la convention signée entre les deux parties le 27 décembre 2016, annexée à la délibération n°2016-796 du 16 décembre 2016, et à la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération n°2018-160 du 23 mars 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération-cadre du Conseil métropolitain n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, listant les équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain ayant vocation à être transférés,

Vu la délibération n°2016-796 du 16 décembre 2016, actant le transfert à titre gratuit de la propriété du stade Pierre-Paul Bernard de la ville de Talence au profit de Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2018-160 du 23 mars 2018, autorisant le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dojo,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole à rechercher des cofinancements pour le projet de réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard de Talence, et que la recherche de cofinancements pour la réalisation du dojo permet une mutualisation des moyens,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations sollicitées auprès des partenaires publics.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes conventions à venir relatives aux cofinancements sollicités et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes comme suit :

En dépense :

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458,

compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant de 1 106 086,80 € TTC ;

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence métropolitaine, s'inscrira au chapitre 23, compte 231314, Fonction 322, pour un montant de 8 357 113,20 € TTC ;

En recette

- pour les travaux de compétence communale, la contribution prévisionnelle de la commune et les subventions s'inscriront au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 1 106 086,80 € TTC (dont 310 478,16 € TTC de contribution communale) ;
- pour les travaux de compétence métropolitaine, les subventions s'inscriront au chapitre 13 – compte 1321 pour l'Agence nationale du sport, compte 1322 pour la Région, compte 1323 pour le Département, compte 1324 pour la commune et compte 1328 pour la Fédération française de football.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------